


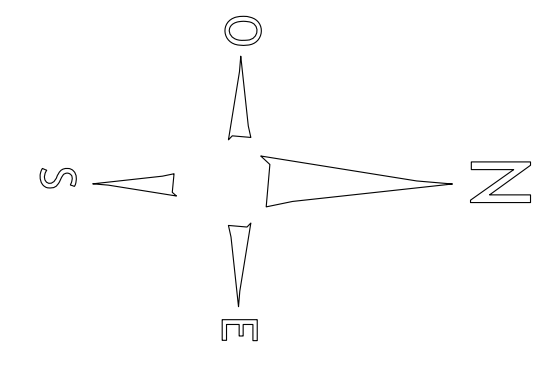
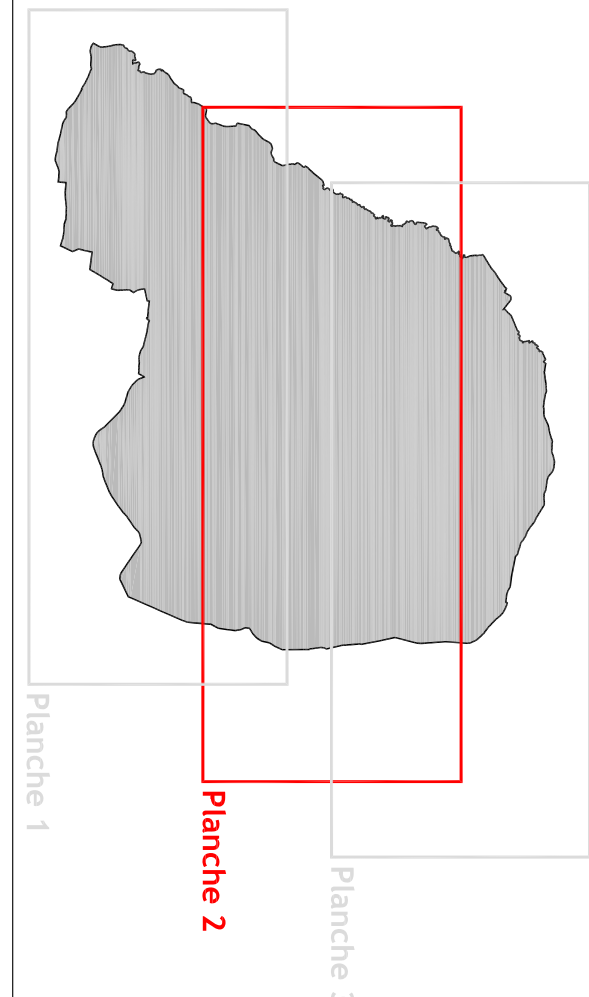
Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

PIECE 2.0
ZONAGE (planche 3)
(1/5000ème)

Élaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date de
Carte communale approuvée en date du

Capet de la mairie

Signature



Légende

Zones urbaines

U Zone résidentielle où les constructions sont autorisées (Art. R. 124-3 du CU)

Ua Zone d'activités économiques où les constructions sont autorisées (Art. R. 124-3 du CU)

Zones naturelles et agricoles

N Zone naturelle et agricole où les constructions ne sont pas autorisées (Art. R. 124-3 du CU)

N

1- De l'habitation, du placement de destination, de la réflexion ou de l'extension des constructions existantes ;
2- Des constructions et installations nécessaires à des équipements publics à vocation générale et d'intérêt communautaire ;
3- Des constructions et installations nécessaires à des équipements agricoles, à des équipements forestiers ou à des équipements de gestion pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
4- Des constructions agricoles ou forestières ;
- à la limite en valeur des ressources naturelles.

(Art. R. 124-3 du CU)

● Constructions existantes ne figurant pas sur le document original du cadastre